



L'Etat jugé pour les délais excessifs de la justice prud'homale

Jean-Baptiste Jacquin, Le Monde, le 11.02.2016

L'Etat est disposé à payer, reste à savoir combien. Il s'apprête à affronter un procès fleuve, ou plus exactement un fleuve de procès : 307 assignations en responsabilité pour déni de justice déposées à l'été 2015 devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris.

La première audience, mercredi 10 février, faisait figure à la fois de vitrine et de tour de chauffe. Trente audiences sont déjà fixées dans les prochaines semaines pour permettre de juger une grosse partie de ce contentieux symbolique et spectaculaire.

« Il ne s'agit pas de faire le procès des prud'hommes, mais de l'Etat, qui ne donne pas les moyens pour que la justice soit rendue »

Le tribunal examinait mercredi neuf affaires édifiantes que les prud'hommes de Marseille, Nanterre ou Bobigny ont mis trop de temps, beaucoup trop de temps, à juger.

Comme celle de cette Marseillaise de 28 ans, licenciée par « une famille qui l'exploitait sans foi ni loi pour ses besoins personnels et ceux d'une blanchisserie », détaille son avocate, Rachel Saada. Une affaire d'« esclavage moderne », pour laquelle elle a saisi les juges du travail en mars 2010. Le jugement intervenu en décembre 2013 a fait l'objet d'un appel de l'employeur. L'arrêt de la cour d'appel est tombé en décembre 2015, près de six ans après les faits. « Le temps pour l'employeur d'organiser son insolvabilité afin de ne pas exécuter la condamnation », accuse l'avocate.

« Il ne s'agit pas de faire le procès des prud'hommes, des tribunaux de la Sécurité sociale ni des magistrats qui y participent, mais de l'Etat, qui ne donne pas les moyens pour que la justice soit rendue dans de bonnes conditions », plaide Maude Beckers, qui a coordonné ces centaines d'assignations au nom du Syndicat des avocats de France (SAF).

Alors que, dans une première série d'affaires de même nature, l'Etat a été condamné en 2012 à 400 000 euros de dommages et intérêts dans 71 dossiers déjà plaidés par le SAF, « il n'a rien fait depuis pour faire cesser le dysfonctionnement du service public de la justice ».

Insuffisance de greffiers ou de magistrats

Anne Desmure, présidente de la première chambre civile du TGI, tient fermement à imposer son déroulé de l'audience et, surtout, à ne pas se laisser emmener sur des chemins de traverse par des avocats en quête de tribune. Car de nombreux syndicats ou associations (CGT, FO, le Syndicat de la magistrature, ou celui des greffiers) se sont joints à ces procédures, en particulier pour dénoncer un Etat qui préférerait payer les amendes pour déni de justice plutôt que de s'attaquer aux défaillances du système et à l'insuffisance du nombre de greffiers ou de magistrats.

« Le tribunal est une trop petite tribune pour les arguments entendus cet après-midi », observe malicieusement la substitut du procureur. Elle rappelle que « c'est au Parlement de voter le budget alloué au service public de la justice », afin de ramener le débat sur le terrain juridique. Car c'est sur ce terrain que va se terminer cette série judiciaire.

Les avocats de l'agent judiciaire de l'Etat qui se sont succédé à la barre toute l'après-midi (il y en a un par dossier) reconnaissent chacun sans difficulté « les délais anormalement longs » des affaires soumises et, en conséquence, l'existence d'un préjudice morale à indemniser. Quand la lenteur de la justice se conjugue à des situations humaines dramatiques, l'Etat n'hésite pas à reconnaître qu'il a failli. Mais c'est ici que la bataille commence.

Préjudice d'anxiété

Les avocats plaident en particulier, outre le préjudice moral, le préjudice d'anxiété. Car les délais sont tellement longs aux prud'hommes que certains abandonnent en cours de route, et que d'autres finissent par négocier « en acceptant que leurs droits soient rabiôtés ».

Tous doutent d'eux-mêmes et de leurs choix de procédure. Comme ce cadre, dont l'affaire a mis trois ans à être jugée par les prud'hommes de Nanterre : « *Pendant tout ce temps, il a vécu avec l'étiquette infamante d'un licenciement pour faute grave* », plaide Maude Beckers, soulignant le handicap que cela représente pour retrouver un emploi.

Autre cas douloureux évoqué mercredi, celui d'une femme licenciée début 2012 pour faute, alors qu'elle était victime de harcèlement sexuel de la part du gérant de la société. La « *faute* », reconnue en première instance par les prud'hommes de Melun, est d'avoir enregistré à son insu son patron, en l'occurrence son agresseur, afin de le confondre.

Mais le civil n'a que faire du pénal, le procédé d'enregistrement est déloyal et constitutif d'une faute. L'affaire ne devrait pas être entendue en appel avant juin, soit plus de quatre ans après les faits...

Le parquet reconnaît lui aussi les délais trop longs et le déni de justice. Mais il demande au tribunal, comme l'agent judiciaire de l'Etat, de ne retenir que le préjudice moral. Reste à savoir comment fixer son indemnisation. Les dommages et intérêts réclamés dans ces neuf dossiers vont de 12 000 à 20 000 euros, là où les avocats de l'Etat se disent prêts à accorder 1 000 à 3 800 euros en fonction de la durée de la procédure. Cette première salve de jugements mis en délibérés sera rendue le 6 avril.

Quasiment au même moment, le nouveau ministre de la justice, Jean-Jacques Urvoas, entendu par la commission des lois de l'Assemblée nationale, confessait que « *le principal défi auquel [il est] confronté pour les quinze mois à venir est la question des moyens* ». Le problème reste donc entier. □